# S'NEPOMUK BLÄTTLA

### Bulletin communal d'information de Meyenheim

Sommaire	
Journée citoyenne	1
Balayeuse intercommunale	1
Droit d'accueil à l'école en cas de grève	1
Report de collecte	1
Délibérations des Conseils Municipaux du 18 janvier, 21 février et 21 mars	2
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	7
Le b.a ba informatique	9
Tous ensemble, agissons!	9
Le clin d'œil alsacien	9
Calendrier des	

manifestations

# Horaires d'ouverture au public de la mairie

Lundi et vendredi 8h30-12h00 / 13h -17h30 Mardi et jeudi 8h30 - 12h00

Tél: 03 89 81 02 40



### Journée citoyenne

La commune de Meyenheim organise sa 3ème Journée Citoyenne le samedi 26 mai de 8h à 13h.

Divers ateliers seront au programme de cette journée de travail ouverte à tous.

Nous vous invitons dès à présent à retenir cette date et à être nombreux à répondre au courrier d'invitation personnelle qui vous sera adressé prochainement.



### **Balayeuse intercommunale**

La balayeuse intercommunale sera présente dans notre village les jeudi 12 et vendredi 13 avril à partir de 6 h pour un balayage de toutes les rues.

Comme toujours, afin d'améliorer l'efficacité de cette intervention, il serait souhaitable de nettoyer vos trottoirs et désherber vos caniveaux et abords des propriétés.

Vous avez la possibilité de laisser les tas (balayés la veille) dans le caniveau, ils seront retirés par la balayeuse.

Nous vous remercions par avance de ne pas garer vos voitures dans la rue.



### Droit d'accueil à l'école en cas de grève

Afin de pouvoir exercer sa mission d'accueil à l'école en cas de grève, la commune de Meyenheim recherche des volontaires susceptibles de pouvoir participer ponctuellement à cet accueil.

Ce travail est rémunéré. Renseignements et inscriptions en Mairie.



### Report de collecte

La collecte du jeudi 10 mai est maintenue. Celle du lundi 21 mai est reportée au vendredi 25 mai.





Course aux œufs MM Loisirs Rue St Michel - 24/03/18 Photo: NBS / RT

n° 95

Avril 2018

### Délibérations des Conseils Municipaux du 18 janvier, 21 février et 21 mars



# 1) GERPLAN: remise en état du canal d'irrigation reliant le canal Vauban au verger communal Illfeld

La démarche GERPLAN, outil stratégique d'orientation de la politique environnementale et d'aménagement des territoires du Département du Haut-Rhin, est inscrite dans les enjeux du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019. La mise en œuvre d'actions qui en découlent fait l'objet d'un appel à projets annuel.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est l'interlocutrice privilégiée du Conseil départemental du Haut-Rhin pour la mise en œuvre du GERPLAN et réalise à ce titre un recensement des actions portées par elle-même et/ou par les acteurs du territoire (communes, associations...).

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé le programme d'actions prévisionnel ainsi que le montant estimatif et l'aide attendue du Département et des co-financeurs.

Le programme retenu pour la commune de Meyenheim concerne la remise en état du canal d'irrigation reliant le canal Vauban au verger communal Illfeld pour un montant estimatif de 6 720,00 € subventionné à hauteur de 2 720,00 € par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 4 voix contre :

- valide la remise en état du canal d'irrigation reliant le canal Vauban au verger communal Illfeld,
- décide d'inscrire la somme de 6 720,00 € au Budget Primitif 2018.

#### 2) Groupement d'Action Sociale GAS

Par délibération en date du 01 octobre 2009, la commune de Meyenheim avait adhéré au Groupement d'Action Sociale du Haut-Rhin.

Pour l'année 2018, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

- un des huit membres du personnel communal est adhérent actif;
- la cotisation de la collectivité s'élève à 85 € par agent.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser au Groupement d'Action Sociale la cotisation de 85 € pour l'adhésion de l'agent concerné. Les crédits seront inscrits au budget 2018.

#### 3) ONF: Etat d'Assiette 2019

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes » qui permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, les parcelles forestières à marteler dans les groupes de régénération. La proposition « d'état d'assiette des coupes » pour l'année 2019 concerne la parcelle 27a d'une surface de 2 hectares 35.

Après délibération le Conseil Municipal approuve l'État d'Assiette 2019.

#### 4) Travaux sur le réseau d'eau

L'étude relative au contrôle des hydrants a révélé une insuffisance du débit de certains poteaux d'incendie qui nécessite des travaux sur le réseau principal rue de la Gare et Grand'rue.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- le remplacement de la conduite d'eau rue de la Gare (depuis la rue des Champs jusqu'au croisement Grand' rue) et Grand'rue (de la mairie au pont de l'III) pour un montant estimatif de 250 000 € HT,
- d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2018 ;
- de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre :
- de solliciter la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour la maîtrise d'ouvrage déléguée.

#### 5) Ecole: rythmes scolaires

Vu la réforme de 2014 instaurant l'enseignement sur 9 demijournées, incluant le mercredi matin ;

Considérant que le Président de la République, Monsieur Emmanuel MACRON a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent;

Vu l'avis favorable des membres du Conseil d'école en date du 06 février 2018, après consultation des parents d'élèves (77% de réponses favorables au retour de la semaine de 4 jours lors d'un sondage réalisé en octobre 2017);

Vu la parution du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui « permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours » ;

Après délibération, le Conseil municipal,

- émet un avis favorable à la mise en place des 4 jours de classe, à savoir le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi et ce, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018 :
- décide de demander à l'IA (Inspection d'Académie),
  DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale), le retour à la semaine de 4 jours dans le RPI à Meyenheim et Munwiller avec les

horaires : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 11h40 et de 13h40 à 16h10, dès la rentrée 2018 / 2019.

# 6) ONF : Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes

Le Conseil Municipal a pris connaissance du programme des travaux d'exploitation 2018 et de l'état de prévision des coupes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les travaux patrimoniaux 2018 pour un montant estimatif de 1 660,20 € HT, et de prestation de lotissement bois sur pied pour un montant estimatif de 232,50 € HT présentés par l'ONF en forêt communale de Meyenheim;
- d'approuver l'état prévisionnel des coupes chablis et bois non façonné pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes de 2 310,00 € pour un volume de 154 m3;
- de déléguer le Maire pour les signer et pour approuver par voie de convention ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Les crédits correspondants à ces programmes, soit 1.660,20 € HT (1.826,22 € TTC) pour les travaux patrimoniaux et 232,50 € HT (279 € TTC) pour les travaux divers, seront inscrits au budget primitif 2018.

#### 7) Demandes de subventions

#### A) Association sportive collège Schoelcher

Après délibération le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de l'association sportive du Collège Victor Schœlcher d'Ensisheim d'une subvention de 3,05 € par licencié, montant équivalent à celui versé par le Conseil Général, concernant 18 enfants domiciliés à Meyenheim, soit une subvention totale de 54,90 €.

#### B) Voyage scolaire

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande du collège Champagnat d'Issenheim d'une subvention pour alléger le coût d'un voyage scolaire concernant un enfant domicilié dans la commune et décide d'allouer la somme de 20 €. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

#### C) Les Amis de Nepomuk

Monsieur Roger SCHARTNER, Président de l'association, quitte la salle. Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de l'association des Amis de Nepomuk qui sollicite une subvention pour l'organisation de la soirée « E Friehjohr fer unseri Sproch » qui a eu lieu le 17 mars 2018. Il est rappelé que cette manifestation est initiée par le Conseil Régional pour la pérennité du dialecte alsacien. Après délibération le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 350 € à l'Association des Amis de Nepomuk.

# 8) Participation prévoyance : Adhésion à la procédure du Centre de Gestion de passation d'une convention

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code des Assurances :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 janvier 2018 ; Vu l'exposé du Maire ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2019.
- DÉTERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance.

La valeur estimée de la participation financière est de 180 € par an et par agent.

9) Révision des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) a pour compétence obligatoire "Le développement économique", notamment en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraine de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, selon l'article L 5211-5 CGCT.

Ainsi, suite aux dispositions de la loi NOTRe et en application de l'article L 5211-17 du CGCT, il convient de transférer en pleine propriété à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, les zones d'activités communales suivantes :

- zone d'activités de Niederhergheim Est
- zone d'activités de Niederhergheim Ouest
- pôle d'activités III-Thur à Ensisheim
- parc d'activités de l'III à Réguisheim
- zone d'activités de la Forêt à Réguisheim
- zone de l'Oberhardt à Réguisheim.

Le principe de transfert des zones d'activités correspond à une mise à disposition gracieuse des communes à la CCCHR pour les équipement et biens, immobiliers et mobiliers au sein des périmètres de chaque zone. Les caractéristiques de mise à disposition (dont les états parcellaires, l'état administratif des voies, les longueurs des voies, l'état des équipements et biens, immobiliers et mobiliers entre autres,) seront rappelées dans les procès-

verbaux à intervenir entre la commune concernée et la CCCHR.

Par ailleurs, une délibération à venir recensera l'ensemble des terrains communaux appelés à pouvoir être commercialisés en zone d'activités économique ; ces biens appartenant actuellement au domaine privé des communes, pourront faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'EPCI, dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être vendus à des tiers. Ces transferts se feront à titre onéreux.

Pour la CCCHR le paiement de la vente des terrains économiques aux communes concernées se fera alors en différé, lorsque la CCCHR aura perçu le fruit de la vente du terrain auprès d'un tiers économique.

Aussi, le présent rapport vise à formaliser ces transferts et déterminer l'évaluation financière de ces transferts sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 4 décembre 2017.

En effet, la substitution de la CCCHR aux communes, fait l'objet d'un réajustement individuel du montant de l'attribution de compensation, validé par le conseil communautaire réuni le 12 décembre 2017, comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION		
	Depuis	Réajustement	TOTAL
	2013	sur base 2013	2018
BILTZHEIM	40 597 €	Néant	40 597 €
ENSISHEIM	3 014 499 €	32 684 €	2 981 815€
MEYENHEIM	68 331 €	Néant	68 331 €
MUNWILLER	9 119 €	Néant	9 119 €
NIEDERENTZEN	42 439 €	Néant	42 439 €
NIEDERHERGHEIM	226 316 €	4 939 €	221 377 €
OBERENTZEN	18 515 €	Néant	18 515 €
OBERHERGHEIM	242 137 €	Néant	242 137 €
REGUISHEIM	383 884 €	5 741 €	378 143 €

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

VU l'avis de la CLECT réunie le 4 décembre 2017, selon rapport ci-joint ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2017 fixant à l'unanimité les Attributions de Compensation (A.C.) à partir de l'année 2018 ;

Après délibération, le Conseil Municipal,

- prend acte des implications de la Loi NOTRe sur la prise de compétence "développement économique" par la CCCHR.
- approuve le transfert des zones communales précitées et les termes des procès-verbaux de mise à disposition à intervenir entre les communes concernées et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

- conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- donne son accord quant aux modalités de révision et des montants des attributions de compensation pour 2018 découlant des transferts des charges, tels que présentés ci-dessus.

#### 10) Budget service général

## A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Maire donne lecture du compte administratif 2017, puis cède la présidence à M. FURLING Armand, 1er Adjoint, et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 avec les résultats suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

- Dépenses 462 767.03 €
- Recettes 1 248 085,23 €

Excédent de 785 318,20 €.

#### **INVESTISSEMENT**

- Dépenses 183 542,89 €
- Recettes 216 417,98 €

Excédent de 32 875,09 €.

D'où un excédent global de 818 193,29 €.

Restes à réaliser 88 500,00 € (à déduire de l'excédent).

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence. Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2017, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2017.

#### **B. AFFECTATION DES RESULTATS**

Après avoir examiné le compte administratif 2017 et constatant qu'il fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 785 318,20 €
- Excédent d'investissement 32 875,09 €

Il n'y a pas lieu de prévoir une affectation.

#### C. VOTE DU TAUX DES TAXES

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux 2017 pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation : 6.30 %Foncier bâti : 7.30 %

Foncier non bâti : 27.80 %.

#### D. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2018. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 07 mars 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

- Dépenses 1 428 868,20 €
- Recettes 1 428 868,20 €.

#### **INVESTISSEMENT**

- Dépenses 912 538,29 €
- Recettes 912 538,29 €.

#### 11) Budget service eau-assainissement

## A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Maire donne lecture du compte administratif 2017, puis cède la présidence à M. FURLING Armand, 1er Adjoint, et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 avec les résultats suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

- Dépenses 190 816,19 €
- Recettes 219 103,17 €

Excédent de 28 286,98 €.

#### INVESTISSEMENT

- Dépenses 112 415,45 €
- Recettes 96 816,42 €

Déficit de 15 599,03 €.

D'où un excédent global de 12 687,95 €.

Restes à réaliser 12 687,95 € (à déduire de l'excédent).

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence. Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2017, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2017.

#### **B. AFFECTATION DES RESULTATS**

Après avoir examiné le compte administratif 2017 et constatant qu'il fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 28 286,98 €
- Déficit d'investissement 15 599.03 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 15 599,03 € pris sur l'excédent de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement.

#### C. VOTE DU PRIX DE L'EAU ET DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter du 01/01/2018 :

- le prix de l'eau à 2,25 € par m3,
- le montant de la location compteur à 30 € par an,
- la taxe d'assainissement à 41 € par personne et par an.

#### D. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2018. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 07 mars 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

- Dépenses 216 087,95 €
- Recettes 216 087,95 €.

#### **INVESTISSEMENT**

- Dépenses 398 586,98 €
- Recettes 398 586,98 €.

#### 12) Budget annexe rue de Réguisheim

## A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Maire donne lecture du compte administratif 2017, puis cède la présidence à M. FURLING Armand, 1er Adjoint, et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 avec les résultats suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

- Dépenses 476 165,77 €
- Recettes 800 182,42 €

D'où un excédent de 324 016,65 €.

#### **INVESTISSEMENT**

- Dépenses 730 705,67 €
- Recettes 383 298,25 €

D'où un déficit de 347 407,42 €.

Soit un déficit global de 23 390,77 €.

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2017, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2017.

#### **B. AFFECTATION DES RESULTATS**

Après avoir examiné le compte administratif 2017 et constatant qu'il fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 324 016,65 €
- Déficit d'investissement 347 407,42 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 324 016,65 € pris sur l'excédent de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement.

#### C. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2018. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 07 mars 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

- Dépenses 865 899.07 €
- Recettes 865 899,07 €.

#### INVESTISSEMENT

- Dépenses 829 289,84 €
- Recettes 829 289.84 €.

#### 13) Travaux réseau eau : choix du maître d'œuvre

Par délibération du 21 février 2018, le Conseil Municipal a décidé le remplacement de la conduite d'eau rue de la Gare (depuis la rue des Champs jusqu'au croisement Grand'rue) et Grand'rue (de la mairie au pont de l'III) et de procéder à une consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre.

Après étude des différentes offres et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer la mission au cabinet d'ingénierie BEREST pour un montant de rémunération de 7 500,00 € HT (3,00 % du montant des travaux),
- d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre précité,
- d'autoriser le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches et procédures liées à la mise en œuvre de cette opération.

# 14) Revalorisation pour occupation du domaine routier des opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12.

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47.

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2018 la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :
  - 39,28€ par kilomètre et par artère en souterrain soit 927,28€ pour 23,607 km
  - 52,38€ par kilomètre et par artère en aérien soit 154,42€ pour 2,948 km
  - 26,19€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques soit 68,09€ pour 2.60 m².
- soit un montant total de 1 149,79 € pour l'année 2018.
- de charger le maire du recouvrement de cette redevance d'un montant total de 1 149,79 €.

#### 15) Permis de construire

Le Conseil Municipal a pris connaissance des permis de construire suivants :

- réhabilitation d'une grange sise 3 rue de l'Ill en deux logements d'habitation, déposé par Monsieur STUDER Thomas.
- construction d'une maison individuelle sise 67A Grand' rue, déposé par M. et Mme ENTZMANN,
- construction d'une maison individuelle sise 40A rue de la Gare, déposé par M. BOOG Loïc,
- pose d'une clôture à titre précaire sise 15 rue de la Corvée, déposé par M. BOOG Christian,
- permis modificatif pour la réhabilitation d'une ancienne grange, déposé par M. ZAGULA Ferdinand,
- permis précaire pour une clôture sise 44 rue de la Gare, déposé par M. RIGEL Bernard.
- construction d'une maison d'habitation sise 40 B rue de la Gare déposé par M. DRISSI Mohammed Riad et Mme MOUREAUX Camille.
- construction d'une maison individuelle sise 1 rue des Champs déposé par M. HANSER Geoffrey et Mme MEYER Elise;
- construction d'un ensemble résidentiel de quatre logements sis rue du Schachen déposé par SCCV NATURA.

#### 16) Droit de préemption

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption concernant :

- les deux parcelles d'une superficie d'environ 533 m² chacune sises rue de l'Eglise à détacher de la parcelle n° 278 section 39.
- les parcelles n°235/95 et 237/94 section 38 sises rue des Champs d'une superficie totale de 14 ares 55,
- le logement sis sur la parcelle en copropriété n°204/57 section 36 sise 28 rue de l'Eglise, d'une surface de 32 ares 65.

#### 17) Divers

Le Conseil Municipal est informé que les travaux de la remise à neuf de la toiture du club house sont prévus au mois de mars. Ces travaux nécessitent un diagnostic amiante qui est en cours. Il est également évoqué le remplacement des gouttières et de l'isolation en laine de verre. Ces travaux s'élèvent à 12 000 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Un point a été fait sur les illuminations de Noël qui seront à repenser pour 2018.

La pose d'enrobés bicouche rue de Munwiller et Oberentzerweg sera prévue au cours de l'année. Il a été demandé de rajouter la rue du Puits. La rue des Jardins fera l'objet d'un aménagement ultérieurement, dans la perspective du déploiement du réseau gaz à l'étude.

Le déploiement des compteurs Linky a été évoqué. Madame le Maire rappelle que l'installation de ces compteurs répond à une obligation légale qui découle de l'article L314-4 du Code de l'Energie, tel qu'issu de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV). Par conséquent, la commune ne peut contester la mise en œuvre de ces compteurs, étant donné que leur déploiement résulte d'obligations qui s'imposent aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité.



# Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Au cours de la séance du Conseil de Communauté en date du 23 février 2017 les délégués ont décidé :

- d'approuver les orientations budgétaires 2018,
- d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant de 17 313 € à la Commune de Réguisheim pour les travaux d'aménagement d'un tronçon de la Grand'rue,
- d'acquérir une emprise de terrain de 25 m² pour un montant de 4 000 €, emprise nécessaire à l'aménagement de la future piste cyclable Oberhergheim-Biltzheim-Niederentzen,
- d'émettre un avis favorable, dans le cadre du soutien financier aux équipements d'irrigation, au versement d'une subvention de 1 275 € à Mme Béatrice HILBRUNNER pour l'acquisition d'un groupe insonorisé et d'un canon intelligent d'irrigation,
- d'adhérer au syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant des Canaux de la Plaine du Rhin et de désigner Corinne SICK, Françoise BOOG, Jean-Pierre WIDMER et Gilbert MOSER en qualité de déléqués titulaires,
- d'adhérer au Syndicat Mixte EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Thur Aval pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la Thur Aval et de désigner Patrice HEGY en qualité de délégué titulaire.
- d'adhérer au Syndicat Mixte de l'III pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de l'III et de désigner Armand FURLING et Alain ZEMB en qualité de délégués titulaires,
- d'approuver l'avant-projet définitif de rénovation et d'agrandissement de la déchetterie d'Oberhergheim pour un montant prévisionnel de 720 000 € HT.
- de désigner Corinne SICK et Jean-Pierre WIDMER en qualité de délégués au Comité Local de Santé Mentale du bassin de vie de Guebwiller Rouffach et Ensisheim,

- de désigner Françoise BOOG en qualité de délégué à l'Association pour l'organisation d'un accueil de loisirs en période estivale à Ensisheim,
- d'adopter l'avenant de mise à disposition de 20% à 50% d'un agent de développement de la Ville d'Ensisheim au profit de la 3CHR,
- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire engagé par le Centre de Gestion,
- de valider l'avant-projet des travaux d'aménagement de la tranche 1B du Parc d'activités de la Plaine d'ALSACE pour un montant estimatif de 1 533 079 €, et de fixer le montant total des indemnités d'éviction et de perte de récoltes à 270 057.63 €.

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé la délégation de compétences pour la signature d'un avenant au marché de travaux lot VRD d'un montant de 39 209,95 € dans le cadre de l'aménagement d'un tronçon de la Grand'rue à Réguisheim.

Au cours de la séance du Conseil de Communauté en date du 22 mars 2018 les délégués ont approuvé les comptes administratifs et budgets primitifs suivants :

#### 1) Comptes Administratifs

Budget Principal	Excédent de	3 438 509,37 €
	fonctionnement	70 005 40 6
	Déficit	- 73 985,12 €
	d'investissement	10E 72E 04 C
	Excédent crédits	105 735,94 €
	reportés Soit un excédent	3 470 260,19 €
	total de	3 470 200, 19 €
Budget Enfance et	Excédent de	11 232,22 €
Jeunesse	fonctionnement	
	Déficit	- 26 638,89 €
	d'investissement	
	Déficit crédits	- 18 000,00 €
	reportés	
	Soit un excédent	2 593,33 €
	total de	
Budget Ordures	Excédent de	151 234,65 €
Ménagères	fonctionnement	
	Excédent	168 874,01 €
	d'investissement	404 000 000
	Déficit crédits	- 184 000,00€
	reportés	400 400 00 4
	Soit un excédent	136 108,66 €
Developed 7AID	total de	02 024 00 6
Budget ZAID	Excédent de	93 934,20 €
Ensisheim-	fonctionnement	154 COC 70 C
Réguisheim	Excédent	154 696,78 €
	d'investissement	248 630,98 €
	Soit un excédent total de	240 030,90 €
Budget ZA9	Excédent de	1 329 043,96 €
Développement	fonctionnement	1 323 043,30 €
Economique	Déficit	-1 741 097,67 €
Loononiquo	d'investissement	1 141 031,01 C
	Soit un déficit total	-412 053,71 €
	de	
	~~	I

Soit un excédent global sur les cinq budgets de 3 445 539,45 €.

#### 2) Analyse

#### **Budget Principal**

La section de fonctionnement dégage sur l'exercice 2016 un excédent net de 314 857,22 € proche de celui de 2016 qui était de 305 84,26 €. Les dépenses d'investissement sont constituées par les opérations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à hauteur de 1 698 000 €, par le remboursement de la dette 79 000 € et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal 66 000 €.

#### **Budget Enfance et Jeunesse**

La contribution du budget général à ce budget est de 731 000 €.

#### **Budget Ordures Ménagères**

Les efforts réalisés pour une meilleure maîtrise des coûts ont permis de maintenir en 2017 les tarifs de la redevance incitative depuis sa mise en œuvre au 1er janvier 2014.

#### Budget ZAID Ensisheim-Réguisheim

L'année 2017 a vu le début de la commercialisation de la zone d'activités avec la vente de 6,73 hectares à la société Bubendorff. Elle a également permis la poursuite de l'aménagement de la 1ère tranche et la prise en charge du coût des fouilles archéologiques qui se poursuivent en 2018.

#### **Budget ZA9 Développement Economique**

L'année 2016 a permis l'engagement des travaux dans la zone Niederhergheim Est. Début 2018 interviendra la vente de 11,09 hectares à la société Scapalsace.

#### 3) Vote des taxes

Le Conseil de Communauté a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

#### 4) Budgets primitifs 2017

Budgets	Fonctionnement	Investissement	Total
Principal	9 467 000 €	6 496 000 €	16 936 000 €
Enfance	1 293 000 €	129 000 €	1 422 000 €
Jeunesse			
Ordures	1 959 000 €	985 000 €	2 944 000 €
Ménagères			
ZAID	12 368 000 €	14 000 000 €	26 368 000 €
ZA9	9 228 000 €	8 513 000 €	17 741 000 €
Total	34 315 000 €	30 096 000 €	64 411 000 €

Les lourds investissements destinés à promouvoir l'activité et le développement économique commencent à porter leur fruit. Cette politique volontariste menée depuis plusieurs années doit nous permettre, grâce à l'installation de nouvelles entreprises sur notre territoire de faire face à la baisse des dotations de l'Etat.

Par ailleurs les délégués ont décidé :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement de la conduite d'eau sur le réseau principal,
- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU d'Ensisheim (hauteur de clôture pour la médiathèque, implantation des constructions par rapport aux voies non ouvertes à la circulation motorisée, règle de recul par rapport à la future liaison entre la ZAID et l'autoroute, correction d'une erreur matérielle pour mise en cohérence avec le PPRI),
- de fixer le montant des indemnités de 1 669,65 € versées à une agricultrice dans le cadre de l'extension de la déchetterie d'Oberhergheim,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal de la Plaine de l'III pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement destiné à la zone d'activités d'Oberhergheim,
- l'acquisition d'un terrain de 1 are 26 pour un montant de 1 260 €, terrain nécessaire à l'agrandissement de la déchetterie d'Oberhergheim,
- d'autoriser le Président à signer les conventions proposées par ENEDIS dans le cadre de l'enfouissement de la ligne électrique haute tension située dans le Parc d'Activité de Niederhergheim Est,
- d'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir pour la vente d'un terrain de 6,05 ares situé dans la ZA III-Thur à Ensisheim à la SCI Maxifer au prix de 11 192,50 €,
- d'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir pour la vente d'un terrain de 69 ares 18 situé dans la ZA Niederhergheim Est à la SCI SPIMI (Menuiserie métallique RIESS) au prix de 249 048 €,
- d'accorder une avance de trésorerie remboursable de 20 000 € à l'Association ANim Eté d' Ensisheim et 8 500 € à l'OMSAL section Accueil Collectif pour Mineurs de Réguisheim, associations qui prendront en charge les accueils d'été organisés précédemment par L'Association Familiale d'Ensisheim et Environs,
- d'émettre un avis favorable pour le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 1,10 €/enfant et par jour de présence plafonnée à 4000 € l'an.

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé les délégations de compétence pour :

- l'attribution de la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au bureau CSPS Reiningue pour un montant de 1 500 € dans le cadre de l'aménagement de la tranche 1b du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace,
- la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'agrandissement de la déchetterie d'Oberhergheim présenté par le cabinet Berest pour un montant de 19 498,33 €.



### Le b.a. - ba informatique

#### U comme USB (Universal Serial Bus)

L'interface USB 1.1 permet de connecter à un microordinateur jusqu'à 127 périphériques pour un débit maximal de 1,5 Mo/s, sur un bus série. Principalement destinée aux périphériques lents (clavier, scanners, etc...), l'interface a été développée depuis 1994 pour aboutir sur le marché grand public en 1998. Il existe depuis d'autres moutures de l'USB. Le connecteur USB 2 qui assure un transfert de 60 Mo/s (compatible avec l'USB) ou l'USB 3.1 avec un taux de transfert de 10 Gbits/s...



# Tous ensemble, agissons!

#### Photovoltaïque:



Ne vous êtes-vous jamais demandé si vous pouviez produire de l'énergie chez vous, sur votre propre toit ? Désormais, avec le tout nouveau cadastre solaire mis à votre disposition par le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, faîtes une simulation économique de votre projet en deux

clics selon le potentiel solaire de production de votre toiture et sur 20 ans ! C'est un bon début pour se lancer dans la révolution énergétique de demain !

Consultez le site

https://rhin-vignoble-grandballon.insunwetrust.solar/ et contactez votre conseiller de l'Espace INFO ENERGIE du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour vous accompagner et répondre à vos interrogations.

Pour plus d'informations ou pour prendre RDV :

Espace Info Energie du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon Espace du Florival, 3ème étage

170, rue de la République 68500 Guebwiller

Tél: 06.83.03.89.22

<u>eie@rhin-vignoble-grandballon.fr</u> http://www.rhin-vignoble-grandballon.fr/



#### Le clin d'œil alsacien



Wenn's kalt esch, esch's net d'r Momant fer uf m'a schdosskara z' schlofa züadeckt met r'a Leiter

Quand il fait froid, ce n'est pas le moment de dormir sur une brouette à claire-voie recouverte avec une échelle.

#### Calendrier des manifestations



